

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

=====

PRESENTS : M. P. HUART, Bourgmestre – Président
M. BOUFFIOUX, Mme VANPEE, MM. RIGOT, LAUWERS, H. BERTRAND, Échevins
MM. MANQUOY, DEHU, LAURENT, Mmes MOREAU, DE BUE, SCOKAERT, M. FLAHAUT, Mme
BOTTE, M. NOE, Mmes THEYS, HANSE, DELMOTTE, E. BERTRAND, M. LECUYER, -Mme NOTHOMB,
MM. GIROUL, RENAULT, THIBAUT, Mmes GILLET, BOURLEZ, RICHELLOT, JEANSON,
VANDERWALLEN, Conseillers
Mme V. COURTAÏN, Directrice générale

OBJET : Val de Thines – Approbation du Rapport d'Incidences environnementales (RIE), du périmètre SAR (Site à Réaménager) et décision de réviser le plan de secteur en vue d'inscrire une ZEC (Zone d'Enjeu communal) sans compensation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine (CWATUP);

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le projet d'urbanisation du site dénommé « Val de Thines », anciennement « Arjo-Wiggins »;

Vu la décision du Conseil Communal du 22 mai 2017 décidant de l'introduction auprès du Service Public Wallon d'un périmètre SAR (Site à Réaménager) sur le site dénommé « Val de Thines » ;

Vu les décisions du Collège communal du 28 septembre et du 12 octobre 2017 ;

Attendu que la reconnaissance d'un périmètre SAR a pour objet final la réalisation d'actes et travaux de réaménagement comprenant l'assainissement (au sens du décret relatif à la gestion des sols), la réhabilitation, la rénovation, la construction ou la reconstruction, notions définies par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2008 relatif aux sites à réaménager ;

Vu la nécessité de réaliser un Rapport d'Incidences environnementales, selon les articles 168 et 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine ;

Vu le courrier du Service Public Wallon du 20 juillet 2017 sollicitant, notamment, le RIE (Rapport d'Incidences environnementales) ;

Vu le RIE (Rapport d'Incidences environnementales) élaboré en octobre 2017 par le bureau d'études PLURIS faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que RIE (Rapport d'Incidences environnementales) tient compte des exigences telles qu'énoncées par le Collège communal dans sa décision du 12 octobre 2017 ;

Considérant qu'afin de planifier la répartition des affectations et densité sur le site « Val de Thines », il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'une ZEC (Zone d'Enjeu communal) ;

ARRETE

Article 1er.

Le Conseil Communal approuve le RIE (Rapport d'Incidences environnementales) élaboré en octobre 2017 par le bureau d'études PLURIS et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2.

Le Conseil Communal décide de la révision du Plan de Secteur en vue de l'inscription d'une ZEC (Zone d'Enjeu Communal) sans compensation.

Article 3.

Le service Cadre de Vie est chargé de transmettre la présente délibération au Service Public Wallon et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,
(s) Valérie COURTAÏN

Le Président,
(s) Pierre HUART

Pour extrait conforme,
Nivelles, le

Par ordonnance,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Valérie COURTAÏN

Pierre HUART